

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 AVRIL 2024

### **N° 2024-183 ATELIERS EN BIBLIOTHEQUE - ECLATS DE LIVRES**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant le festival « Eclats de Livres » qui est une manifestation culturelle du réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay depuis 2015 et se déroulant chaque année sur la période des vacances scolaires de printemps ;

Considérant que cette programmation a pour but de dynamiser et faire connaître les bibliothèques comme lieu culturel et aussi favoriser la rencontre avec des artistes ;

Considérant que pour la prochaine édition se déroulant du 19 avril au 4 mai 2024, le thème du son et de la musique est mis en avant ;

Considérant qu'à cette occasion les éditions Benjamins media qui développent des collections de livres-CD et livres sonores proposent à la communauté de communes 4 ateliers animés par Rudy MARTEL permettant la découverte de l'univers de la maison d'édition ;

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de la maison d'édition Benjamins MEDIA pour un montant de 1 918,10 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240412-2024\_183-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 avril 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET